

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil communautaire
du 08 juillet 2026
Au siège de la CCHCPP à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Patrick GRELOT (à partir de la DCC n°99) et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Gilles ADAM
PANGE :	M. Roland CHLOUP et Mme Estelle POIROT
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTÉ et M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO (à partir de la DCC n°101)
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT (à partir de la DCC n°102)
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER et M. Sylvain WEIL,
VILLERS-STONCOURT :	/
VRY :	M. Dominique MAST

Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Laure ARZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME

GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX et M. Eric GULINO
RETONFEY :	M. Norbert NICOLAS
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-SUR-NIED :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	Mme Nathalie RAVAINÉ
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Nathalie PRUDHOMME a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Marina GAUTIER a donné procuration à M. Gilles ADAM pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Eric GULINO a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Norbert NICOLAS a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Eddy CERISEY a donné procuration à Mme Delphine BERGER pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Patrick GRELOT a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points précédant son arrivée

Ordre du jour :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Delphine BERGER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 avril 2026.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 avril 2026.

Hervé MESSIN rappelle que d'après le CGCT, une délibération n'est exécutoire qu'à partir de sa publication. Il précise par ailleurs que les décisions du Président doivent être également être affichées.

- **Compte-rendu des délégations du président :**

Commandes budgétaires :

Date	Objet	Société	Montant ht	Budget
10/04/2026	Sondage et prélèvement des boues lagune STEU COLLIGNY	LOREAT	1 750.00 €	Assainissement
10/04/2026	Sondage et prélèvement des boues lagune STEU MARSILLY	LOREAT	1 750.00 €	Assainissement
10/04/2026	Sondage et prélèvement des boues lagune STEU SLR	LOREAT	1 750.00 €	Assainissement
10/04/2026	Epanages boues STEP COURCELLES CHAUSSY & OMF	PRESTAGRO ENVIRONNEMENT	11 733.00 €	Assainissement
16/04/2026	Frais de déplacement – formation agent	P2ALMA	294.56 €	Assainissement
24/04/2026	Petits matériels STEP FAILLY	VHM CANALISATION	250.00 €	Assainissement

24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	INTERMARCHE	80.11 €	Assainissement
24/04/2026	Produits de traitement	C2M TECHNOLOGY	357.10 €	Assainissement
24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	101.64 €	Assainissement
24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	114.08 €	Assainissement
24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	32.49 €	Assainissement
24/04/2026	Aménagement terrain STEP	ROSSI STARCK SARL	1 350.00 €	Assainissement
24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	SECURIMED	69.90 €	Assainissement
24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERT NET	390.00 €	Assainissement
27/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERT NET	125.10 €	Assainissement
27/04/2026	Regards de visite CHARLEVILLE SOUS BOIS	WH TRAVAUX PUBLICS	5 600.00 €	Assainissement
28/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	10.92 €	Assainissement
29/04/2026	Carburant véhicule	SUPER U	208.33 €	Assainissement
29/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	83.33 €	Assainissement
29/04/2026	Regard sur collecteur SILLY SUR NIED	MCTP SARL	7 090.00 €	Assainissement
29/04/2026	Remplacement regard LES ETANGS	MCTP SARL	2 450.00 €	Assainissement
30/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	27.53 €	Assainissement
30/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	63.32 €	Assainissement
04/05/2026	EPI	PROTECT HOMES	177.72 €	Assainissement
06/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	95.75 €	Assainissement
07/05/2026	Surpresseur eau industriel STEP PANGE	SOGEA EST BTP	1 665.00 €	Assainissement
07/05/2026	Oxymètre	C2M TECHNOLOGY	1 964.00 €	Assainissement
07/05/2026	Transport	FEDEX	123.25 €	Assainissement
07/05/2026	Missions relatives aux travaux de vidange STEP MAIZEROT	LOREAT	8 700.00 €	Assainissement
07/05/2026	Missions relatives aux travaux de vidange STEP PANGE	LOREAT	9 200.00 €	Assainissement
12/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	200.00 €	Assainissement
12/05/2026	Complément travaux COINCY	MCTP SARL	1 000.00 €	Assainissement
12/05/2026	Faucardage STEP VIGY	VEOLIA	552.43 €	Assainissement
12/05/2026	EPI	GUILLEBERT	377.40 €	Assainissement
12/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	261.45 €	Assainissement
12/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	209.43 €	Assainissement
15/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	430.18 €	Assainissement
15/05/2026	EPI	LORPROTEC	1 652.95 €	Assainissement
15/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AGM TECH	495.00 €	Assainissement
15/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	C2M TECHNOLOGY	391.00 €	Assainissement
20/05/2026	EPI	VERTUGO	100.00 €	Assainissement
20/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERTUGO	100.00 €	Assainissement
20/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	100.00 €	Assainissement
26/05/2026	Dépose et repose d'un tampon fonte COURCELLES SUR NIED	MCTP SARL	850.00 €	Assainissement
26/05/2026	Chantier STEU COURCELLES CHAUSSY	REXEL	1 652.84 €	Assainissement
26/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	REXEL	107.32 €	Assainissement
27/05/2026	Assurance KANGOO	GROUPAMA GRAND EST	495.43 €	Assainissement
29/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ZEP INDUSTRIES	837.32 €	Assainissement
29/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	PRO 5 SAS	589.00 €	Assainissement

29/05/2026	Location carotteuse	KILOUTOU	424.15 €	Assainissement
29/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BELTA	324.00 €	Assainissement
01/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	LEROY MERLIN	208.33 €	Assainissement
04/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	200.35 €	Assainissement
05/06/2026	Location pelleteuse	KILOUTOU	219.73 €	Assainissement
05/06/2026	Vidange et nettoyage du bassin d'aération STEP MAIZEROY	HYDREA	14 620.00 €	Assainissement
05/06/2026	Remplacement des diffuseurs d'aération STEP PANGE	HYDREA	41 720.00 €	Assainissement
11/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	PUM PLASTIQUES	292.00 €	Assainissement
11/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VHM CANALISATION	292.00 €	Assainissement
11/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	CARREFOUR	208.33 €	Assainissement
26/05/2026	Sécurisation conduite AEP BURTONCOURT	EBRA MEDIAS	491.40 €	Eau
28/04/2026	Carburant BOM 4	SUPER U	439.80 €	OM
28/04/2026	Carburant BOM 5	SUPER U	439.80 €	OM
30/04/2026	Achat de composteurs 400 L et 570 L	GARDIGAME	9 425.00 €	OM
04/05/2026	Ad Blue	C4M	166.00 €	OM
04/05/2026	EPI	PROTECT HOMES	177.72 €	OM
06/05/2026	Carburant BOM 4	SUPER U	552.00 €	OM
07/05/2026	EPI	PROTECT HOMES	58.33 €	OM
07/05/2026	ICPE pour le site de STE-BARBE	ANETAME INGENIERIE	2 100.00 €	OM
15/05/2026	EPI	LORPROTECT	1 014.57 €	OM
15/05/2026	Fourniture de matériels mobiles pour gestion informatisée des déchèteries	TRADIM	2 340.00 €	OM
18/05/2026	Audit annuel des BOM	SIMPLICITI	210.00 €	OM
26/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	EMERAUDE I.D ASSOCIATION	149.03 €	OM
29/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	138.02 €	OM
29/05/2026	Adhésion réseau compost citoyen	RCC GRAND EST	300.00 €	OM
01/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	TALON SERVICE	83.33 €	OM
05/06/2026	Abonnement annuel Opticompost	ORGANEO	1 560.00 €	OM
11/06/2026	EPI	PROTECT HOMES	250.00 €	OM
15/04/2026	Transport collège VIGY vers CFA COURCELLES CHAUSSY	METZ EVASION	604.17 €	PRINCIPAL
16/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BOULANGERIE GASTON	100.00 €	PRINCIPAL
16/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	INTERMARCHE	83.33 €	PRINCIPAL
20/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ACKERMANN SA BOULAY	450.00 €	PRINCIPAL
20/04/2026	Renouvellement licence	BCS INFORMATIQUE	1 033.20 €	PRINCIPAL
21/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	WESCO	119.35 €	PRINCIPAL
23/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	SUPER U	125.00 €	PRINCIPAL
23/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ROUSSELOT BOISSONS	125.00 €	PRINCIPAL
24/04/2026	Reprise topoguide Randonner au Pays de Pange	CALAO SAS	320.00 €	PRINCIPAL
24/04/2026	Petit-déjeuner des entreprises	COLIBRI EVENT'S	436.36 €	PRINCIPAL
24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	76.40 €	PRINCIPAL
24/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERNOIS TRAITEUR	187.00 €	PRINCIPAL
27/04/2026	PC Portable et station d'accueil	BCS INFORMATIQUE	800.50 €	PRINCIPAL

27/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BCS INFORMATIQUE	99.83 €	PRINCIPAL
27/04/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	56.88 €	PRINCIPAL
29/04/2026	Renouvellement licence	BCS INFORMATIQUE	287.88 €	PRINCIPAL
04/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	291.67 €	PRINCIPAL
04/05/2026	EPI	PROTECT HOMES	177.72 €	PRINCIPAL
06/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	299.52	PRINCIPAL
12/05/2026	Expertise zone humide	ECOLOR BUREAU D'ETUDES	2 587.50 €	PRINCIPAL
12/05/2026	Etude piste cyclable Coincy Puche	CIRSE ENVIRONNEMENT	9 800.00 €	PRINCIPAL
12/05/2026	Cartons d'invitation	A2DV NUMERIQUE	80.00 €	PRINCIPAL
12/05/2026	EPI	GUILLEBERT	566.10 €	PRINCIPAL
12/05/2026	Réabonnement numérique Républicain Lorrain	EBRA MEDIAS	188.63 €	PRINCIPAL
15/05/2025	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ZEP INDUSTRIES	529.56 €	PRINCIPAL
15/05/2025	EPI	LORPROTECT	125.82 €	PRINCIPAL
19/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	SUPER U	166.67 €	PRINCIPAL
21/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ROUSSELOT BOISSONS	250.00 €	PRINCIPAL
26/05/2026	Tampon Avancy	MCTP SARL	1 196.00 €	PRINCIPAL
26/05/2026	Impression brochures	A2DV NUMERIQUE	1850.00 €	PRINCIPAL
26/05/2026	Impression dépliants	A2DV NUMERIQUE	90.00 €	PRINCIPAL
26/05/2026	Impression dépliants entreprises	A2DV NUMERIQUE	90.00 €	PRINCIPAL
26/05/2026	Accord de 3 pianos Ecole de COURCELLES CHAUSSY	FLORENT CORNU ACCORDEUR DE PIANO	234.00 €	PRINCIPAL
27/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	291.67 €	PRINCIPAL
27/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	INTERMARCHE	291.67 €	PRINCIPAL
29/05/2026	Impression bâches multi perforées	EXPOCOM	1 277.20 €	PRINCIPAL
29/05/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ZEP INDUSTRIES	1 444.83 €	PRINCIPAL
01/06/2026	Réparation piste cyclable PANGE – COURCELLES SUR NIED	EJL LORRAINE	3 815.00 €	PRINCIPAL
01/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	9.96 €	PRINCIPAL
01/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	23.60 €	PRINCIPAL
01/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	8.45 €	PRINCIPAL
01/06/2026	PC Portable x2 Ecole de Musique	BCS INFORMATIQUE	1 030.00 €	PRINCIPAL
01/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	50.00 €	PRINCIPAL
02/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	166.67 €	PRINCIPAL
02/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	SUPER U	167.00 €	PRINCIPAL
05/06/2026	Location pelleuse	KILOUTOU	439.45 €	PRINCIPAL
11/06/2026	EPI	PROTECT HOMES	38.89 €	PRINCIPAL
11/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	41.67 €	PRINCIPAL
11/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	125.00 €	PRINCIPAL
12/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	TALON SERVICE	468.40 €	PRINCIPAL

Décisions :

- **Décision 2026-05 :** Vente de PAV de fibreux – COLLECTAL
- **Décision 2026-06 :** Marché de travaux Villers-Bettnach
- **Décision 2026-07 :** Attribution de l'AMI Zone La Planchette

Compte-rendu des délégations du bureau communautaire :

N° de Délibération	Compétence	Objet de la délibération	Décision
DBC N°2026_06	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
DBC N°2026_07	ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du procès-verbal du Bureau du 05/02/2026	Approuvée
DBC N°2026_08	ASSAINISSEMENT	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de stations d'épuration	Approuvée
DBC N°2026_09	ORDURES MENAGERES	Travaux de mise en conformité et d'optimisation des déchèteries	Approuvée
DBC N°2026_10	TOURISME	Convention d'entretien des chemins de randonnée	Approuvée
DBC N°2026_11	TRANSITION	Dossiers de subventions	Approuvée
DBC N°2026_12	VIE ASSOCIATIVE	Subvention aux associations	Approuvée
DBC N°2026_13	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	Approuvée
DBC N°2026_14	COMMUNICATION	Achat d'espaces publicitaires dans le calendrier des pompiers de Courcelles-Chaussy	Approuvée
DBC N°2026_15	COMMUNICATION	Demandes de sponsoring Le Montoy du Rire	Approuvée
DBC N°2026_16	COMMUNICATION	Demandes de sponsoring	Approuvée
DBC N°2026_17	FINANCES	Remboursement de frais	Approuvée

ORDRE DU JOUR :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1.	Administration Générale	Installation de Mme Estelle POIROT en tant que conseillère communautaire
2.	Administration Générale	Désignation des membres au comité local pour l'emploi
3.	Administration Générale	Désignation du suppléant aux CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements)
4.	Administration Générale	Désignation des membres à l'ASCOMADE
5.	Administration Générale	Indemnités de fonction des élus
6.	Administration Générale	Composition des commissions de travail
7.	Administration Générale	Exercice du droit à la formation des élus communautaires
8.	Transition	Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial
9.	Transition	Dossiers de subvention
10.	Tourisme	Approbation de l'étude de stratégie de développement touristique
11.	Ordures Ménagères	Lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
12.	Urbanisme	Convention de partenariat avec l'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) pour l'année 2026
13.	Vie associative	Demande de subvention
14.	Assainissement	Achat d'un terrain à Mussy-l'Evêque dans le cadre de la construction de la station
15.	Développement économique	Demande de la SCI L2A quant à la modification de son projet sur la zone d'Avancy – Lot 1

16.	Divers	
-----	--------	--

POINTS :**1. Administration Générale – Installation de Mme Estelle POIROT en tant que conseillère communautaire (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

M. le Président informe l'assemblée de la démission de M. Gérald LHENRY, délégué communautaire titulaire de la commune de Pange, en date du 11 mai 2026. Comme le prévoit la réglementation, il est remplacé dans l'ordre du tableau par Mme Estelle POIROT, 2^{ème} adjointe.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette modification de sa composition

2. Administration Générale – Désignation des membres au comité local pour l'emploi de Metz (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de désigner pour chaque intercommunalité de l'arrondissement un représentant titulaire et suppléant au comité local pour l'emploi de Metz. Le Président rappelle que les modalités de cette désignation sont régies par l'article L2121-21 du CGCT.

Avant de désigner les membres de la CCHCPP, le président propose au conseil de mettre en œuvre la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE METTRE EN OEUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité accomplie, M. le Président fait appel à candidature. Pour le poste de titulaire, une seule candidature s'est présentée : M. Serge WOLLJUNG. Pour le poste de suppléant, une seule candidature s'est présentée : M. Etienne LOGNON.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** M. Serge WOLLJUNG comme membre titulaire de la CCHCPP au comité local pour l'emploi de Metz, et M. Etienne LOGNON comme suppléant
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente ;

3. Administration Générale – Désignation du suppléant aux CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

Le Président rappelle que les commissions citées en objet sont instituées par chaque bailleur social. La CALEOL est chargée d'attribuer les logements sociaux aux demandeurs en fonction de critères réglementaires et de priorités définies (situation sociale, urgence, etc.). Elle examine également la situation des locataires en place afin de vérifier l'adéquation du logement à leur situation et, le cas échéant, proposer des solutions de mobilité. Le Président de l'EPCI est membre de droit de la CALEOL. Cependant, des bailleurs sociaux ont sollicité la CCHCPP pour désigner un suppléant.

Avant de désigner ce suppléant, le président propose au conseil de mettre en œuvre la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE METTRE EN OEUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité accomplie, M. le Président fait appel à candidature. Pour le poste, une seule candidature s'est présentée : M. Etienne LOGNON.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** M. Etienne LOGNON comme suppléant du Président dans les CALEOL des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente ;

Débat :

Sylvain WEIL : Quel périmètre et quels logements concernés ?

Roland CHLOUP : Sur cette démarche EuroMétropole Habitat et Batigère nous ont sollicité, pas les autres.

4. Administration Générale – Désignation des représentants à l'ASCOMADE (Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement) (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

M. le Président informe le conseil qu'en tant qu'adhérent à l'ASCOMADE, il y a lieu de désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) à l'assemblée générale. L'ASCOMADE (Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement) accompagne les collectivités dans la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement en apportant un appui technique, juridique et organisationnel. Elle anime également des réseaux d'échanges et de bonnes pratiques afin d'améliorer la performance des services publics locaux.

Avant de désigner les représentants de la CCHCPP, le président propose au conseil de mettre en œuvre la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE METTRE EN OEUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité accomplie, M. le Président fait appel à candidature. Pour le poste de titulaire, une seule candidature s'est présentée : M. Alain DALSTEIN. Pour le poste de suppléant, une seule candidature s'est présentée : M. Olivier DELHOMME.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** M. Alain DALSTEIN comme représentant titulaire à l'ASCOMADE, et M. Olivier DELHOMME comme suppléant
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente ;

5. Administration Générale – Indemnités de fonction des élus (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

Monsieur le Président rappelle l'élection de 6 vice-présidents et la fixation de leurs indemnités par délibération du 16 avril 2026. Il informe le conseil qu'il propose de désigner par arrêté 3 conseillers délégués (obligatoirement choisis parmi les membres du bureau) pour épauler le président et les vice-présidents. Il propose donc de fixer le montant de leurs indemnités, en modifiant la précédente délibération du 16 avril 2026.

Il indique qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents et des conseillers délégués, dans la limite des plafonds légaux et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Il propose au conseil de fixer ce montant pour les vice-présidents, à 17,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5211-12-1, L.5211-9 et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU l'élection du Président et des Vice-présidents lors du Conseil communautaire du 7 avril 2026 ;

VU la délibération DCC2026_40 du 16 avril 2026 fixant les indemnités des élus ;

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction du Président est fixée de plein droit au taux maximal légal en l'absence de délibération contraire ;

CONSIDERANT que les responsabilités exercées par les Vice-présidents et les conseillers délégués justifient l'attribution d'indemnités de fonction ;

CONSIDERANT que les montants arrêtés respectent les plafonds légaux ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions – Mme Audrey PINTÉ – MM. Hervé MESSIN, Christian PETIT (procuration de M. Norbert NICOLAS) et Sylvain WEIL)

DECIDE :

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de chacun des vice-présidents de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange au taux de 17,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par Vice-président à partir du 01/08/2026 ;
- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de chacun des conseillers délégués de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué à partir du 01/08/2026 ;
- **DE PRECISER** que le montant total des indemnités de fonction allouées aux Vice-présidents et conseillers délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale définie par le Code général des collectivités territoriales, calculée sur la base du Président et du nombre de vice-présidents.
- **D'APPROUVER** le tableau annexe récapitulant les indemnités de fonction allouées aux Vice-présidents, joint à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Débat :

Hervé MESSIN : Cette délibération montre que j'avais raison lors du précédent vote des indemnités. Vous proposez de baisser les indemnités des Vice-président, je trouve qu'il aurait été plus juste de baisser aussi celle du Président.

6. Administration Générale – Composition des commissions de travail (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

M. Roland CHLOUP, Président, rappelle la délibération du conseil du 16 avril instituant 10 commissions de travail :

- Finances et ressources
- Mutualisation et service aux communes
- Environnement – Trame Verte et Bleue – Transitions
- GEMAPI
- Développement économique et numérique
- Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilités
- Communication
- Services à la personne (dont RPE et Ecole de Musique), action sociale, vie associative et culturelle
- Déchets
- Eau et Assainissement

Conformément à la délibération, chaque commune a pu délibérer pour désigner un représentant dans les commissions de son choix. 27 délibérations ont été reçues à ce jour. Seule la commune de Retonfey n'a pas délibéré. Le président propose également que les conseillers délégués puissent siéger dans la commission en lien avec leur délégation s'ils n'y figurent pas déjà :

- Mme Aminata ZIMMER dans la commission services à la personne
- M. Eric GULINO dans la commission mutualisation – service aux communes

Avant de désigner les membres des commissions, le président propose au conseil de mettre en œuvre la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE METTRE EN OEUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité accomplie, M. le Président indique la composition de chaque commission résultant des délibérations des communes comme le rappelle le tableau joint à la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions – Mme Audrey PINTE – MM. Hervé MESSIN, Christian PETIT (procuration de M. Norbert NICOLAS) et Sylvain WEIL)

DECIDE :

- **DE PERMETTRE** aux conseillers délégués de siéger dans les commissions relatives à leur délégation ;
- **D'ARRETER** la composition des commissions comme indiquée en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

Débat :

Arrivée de Patrick GRELOT

Christian PETIT : La commune de Retonfey n'a pas délibéré parce qu'on voulait connaître les modalités de remplacement. Il fallait revoir le Règlement Intérieur avant de demander la composition des commissions. C'est un déni de démocratie.

Roland CHLOUP : Il faut travailler, c'est ton choix de les voter plus tard.

Hervé MESSIN : En tant qu'opposant je demande à faire partie de la CAO.

Roland CHLOUP : On a voté une liste pour la CAO, vous aviez la possibilité de créer une liste. De plus tu ne t'étais pas déclaré comme opposant à la date de vote de la composition de la CAO.

Hervé MESSIN : Je pense que lorsqu'on se présente aux élections contre le Président, on est considéré comme opposant. Je demande que l'opposition soit représentée dans toutes les commissions pour être informée.

7. Administration Générale – Exercice du droit à la formation des élus communautaires (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

M. le Président rappelle que les membres du conseil communautaire disposent d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat, permettant l'acquisition et l'actualisation des connaissances nécessaires à la bonne compréhension des missions intercommunales, à l'exercice des responsabilités confiées et à la conduite des politiques publiques de la communauté de communes.

Il rappelle également que la communauté de communes doit déterminer les orientations des actions de formation ainsi que les moyens financiers consacrés à cet effet, dans le respect du cadre légal applicable.

Il propose donc au conseil communautaire :

- de définir des **orientations de formation** des élus communautaires couvrant notamment les domaines suivants :
 - fonctionnement des collectivités territoriales et de l'intercommunalité ;
 - l'ensemble des compétences et politiques publiques mentionnées dans les statuts de la communauté de communes ;
 - le renforcement de la compréhension de la gestion des politiques locales ;
 - conduite de projets publics ;
- de fixer à **15 000 €** le **montant annuel des crédits** affectés à la formation des élus communautaires soit 12,97 % du montant total des indemnités de fonction maximal théorique ;
- d'autoriser la prise en charge des **frais pédagogiques**, ainsi que des **frais de déplacement et de séjour**, dans les conditions réglementaires applicables (notamment le décret 2006-781 du 3 juillet 2006) et sous réserve de validation préalable des demandes ;
- de préciser que la communauté de communes **ne participera pas au financement complémentaire** des formations suivies par les élus au titre de leur **droit individuel à la formation**.

Il précise que les formations financées devront être en lien direct avec l'exercice du mandat communautaire et dispensées par des organismes de formation agréés par l'État. Il indique que les crédits non consommés à la clôture d'un exercice budgétaire seront reportés sur l'exercice suivant, dans la limite des plafonds réglementaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;
CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité – 1 abstention (M. Hervé MESSIN),

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

Débat :

Hervé MESSIN : Il faut aussi prendre en compte le rajout du solde de l'année précédente dans la limite de 20%.

8. Transition – Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (Rapporteur : Mme Delphine BERGER)

Madame Delphine BERGER, Vice-présidente, rappelle que La loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Par délibération du 11/04/2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) actait l'élaboration de son PCAET. La CCHCPP s'est engagée volontairement dans l'élaboration d'un PCAET pour 6 ans.

Le PCAET est une démarche qui est à la fois stratégique et opérationnelle ayant pour objectif la déclinaison au niveau local d'une stratégie faisant face au dérèglement climatique. Ce projet territorial a pour objectif de définir sur le territoire une stratégie et un plan d'actions décliné localement en 7 axes sur les principes de lutte contre le dérèglement climatique : la préservation des espaces naturels, le développement de la mobilité douce, la maîtrise de la consommation d'énergie, la gestion durable des ressources, la réduction des gaz à effets de serre, et la réduction des polluants atmosphériques.

Conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend 4 volets obligatoires :

- Le diagnostic,
- La stratégie territoriale présentant les enjeux, les orientations et objectif du territoire,
- Le plan d'actions,
- Le rapport de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, la CCHCPP a saisi pour avis, le Préfet de région Grand Est et le Président du Conseil régional du Grand Est, sur son projet de PCAET. L'avis de l'Etat-Région a été réceptionné le 26 janvier 2026.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la CCHCPP, a saisi pour avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est sur son projet de PCAET. L'avis de la MRAe a été réceptionné le 9 février 2026.

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, la CCHCPP a organisé une procédure de consultation du public par voie dématérialisée et voie papier, afin de recueillir les avis du public sur le projet du PCAET avant son approbation finale. Cette consultation s'est déroulée du 22 avril à 9h au 22 mai 2026 à 16h30, respectant ainsi la durée réglementaire (fixée à 30 jours à compter de la date de début de la participation électronique du public). La consultation du public n'a recueilli aucun avis.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET.

Le dossier complet du PCAET sera disponible sur le site internet de la CCHCPP.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange comprenant (la Déclaration environnementale, le résumé non technique, le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le rapport environnemental et le mémoire de réponse) ;
- **D'APPROUVER** la déclaration environnementale, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant ;
- **D'INDIQUER** que le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours, et de prévoir le cas échéant les crédits budgétaires correspondant aux exercices budgétaires.

Débat :

Arrivée de Nathalie D'ACUNTO à la fin du point.

9. Transition – Dossiers de subvention (Rapporteur : Mme Delphine BERGER)

Mme Delphine BERGER, Vice-présidente, présente au Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention « Transition écologique et énergétique ». 8 dossiers de subvention sont présentés. Le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	Communes	Projet	Montant devis TTC	Date de passage en Conseil Communautaire	Montant sollicité
SCOGNAMIGLIO	Sanry-lès-Vigy	Isolation thermique extérieure	20 560,00 €	02/07/26	1500,00 €
		Installation d'un chauffe-eau thermodynamique			200,00 €
THIEL	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	18 200,01 €	02/07/26	500,00 €
BEAL	Retonfey	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	16 000,00	02/07/26	500,00 €
HELLENBRAND	Silly-sur-Nied	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	19 125,95 €	02/07/26	500,00 €
PALLEZ (2 ^{ème} dossier)	Ogy-Montoy-Flanville	Installation de panneaux photovoltaïques	15 703,50 €	02/07/26	500,00 €
VARY	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	25 953,00 €	02/07/26	500,00 €

VARY		Installation d'un chauffe-eau thermodynamique			200,00 €
		Installation de panneaux photovoltaïques			500,00 €
MULLER	Silly-sur-Nied	Remplacement de deux chaudières gaz par une PAC	30 807,32 €	02/07/26	500,00 €
MARINGER	Landonvillers	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	16 000,00 €	02/07/26	500,00 €

TOTAL VALIDE : 5 900,00 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions telles que listées ci-dessus pour un montant total de 5 900,00 €
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Débat :

Arrivée de Raphaël DUPONT

10. Tourisme – Approbation de l'étude de stratégie de développement touristique (Rapporteur : M. Claude SPINELLI)

M. Claude SPINELLI, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, la CCHCPP a engagé en 2025 une étude de stratégie touristique afin de définir une vision partagée du développement et de l'attractivité du territoire pour les prochaines années. Elle définit également un plan d'actions qui servira de feuille de route pour le mandat qui commence.

Cette démarche a associé les élus communautaires, les communes membres, les acteurs socio-professionnels du tourisme ainsi que les partenaires institutionnels. Elle a permis de réaliser un diagnostic du territoire, d'identifier les enjeux prioritaires et de construire un programme d'actions répondant aux attentes des habitants, des visiteurs et des acteurs économiques.

L'étude aujourd'hui finalisée constitue un document-cadre destiné à orienter l'action communautaire et à accompagner la mise en œuvre des projets touristiques structurants du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette stratégie de développement touristique et les orientations qui en découlent afin de guider l'action communautaire pour les prochaines années.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, notamment les compétences exercées en matière de développement économique et touristique ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'étude de stratégie de développement touristique du territoire annexée à la présente délibération.
- **DE VALIDER** les orientations stratégiques et le programme d'actions proposés dans le cadre de cette étude comme feuille de route de la politique touristique communautaire.
- **D'AUTORISER** le Président à engager, en lien avec les communes membres et les partenaires concernés, les démarches nécessaires à la mise en œuvre progressive des actions identifiées
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter tout financement susceptible d'accompagner la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette stratégie auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Union européenne ou de tout autre partenaire financier.

Débat :

André HOUPERT : Il faut organiser dans le secteur nord quelque chose de plus puissant à travers un focus.

Sylvain WEIL : Nous avons déjà travaillé sur plusieurs axes avec le PTRTE. Il serait bien de passer à l'action. Quand est-ce qu'on aura du réel sur le territoire ? Une nouvelle Voie Verte ?

Roland CHLOUP : C'est grâce aux études du PTRTE que des subventions comme celle pour l'ALEMF ont été versées.

Étienne LOGNON : Pour la création de nouvelles infrastructures cyclables, une étude de faisabilité a déjà été lancée.

Beaucoup de freins persiste liés aux études environnementales ou à la maîtrise foncière.

Audrey PINTÉ : A-t-on un rétro planning ?

Étienne LOGNON : Il faut attendre la réunion de la commission.

11. Ordures Ménagères – Lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu du cadre législatif exposé, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Panse est engagée dans la réduction des déchets ménagers et assimilés, ainsi que dans une logique de maîtrise des coûts. Différents leviers furent mobilisés par le passé :

- Instauration d'une tarification incitative ;
- Mise en place de contrôles d'accès en déchèteries ;
- Harmonisation des consignes de tri après la fusion en 2017 des deux collectivités ;
- Harmonisation des modalités de collecte sur l'ensemble du territoire ;
- Passage aux extensions de consignes de tri,
- Mise en place d'une politique de densification du compostage domestique ;

Ce PLPDMA recense l'état des lieux des acteurs concernés (issus du monde économiques et associatifs du territoire, partenaires institutionnels et prestataires divers), et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, expose les mesures et actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, liste les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et donne un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) devra être créée, et aura la charge de donner un avis sur ce PLPDMA et d'en assurer le suivi. Elle a également pour vocation :

- D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié après la consultation du public ;
- D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
- D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

VU l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1^{er} janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU Le Décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire, et fixant les premiers objectifs chiffrés ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à l'Anti-Gaspillage et à l'Economie Circulaire ;

VU Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand-Est prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de février 2020 ;

CONSIDERANT les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (Décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- La construction d'une CCES et sa consultation, Il s'agit d'un COPIL regroupant tous les acteurs (élus, référents internes et externes.) souhaitant s'engager dans la démarche.
- La réalisation d'un état des lieux et d'un plan d'actions stratégiques
- Une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public,
- Une consultation du public de 21 jours minimum,
- L'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations
- L'envoi du document adopté à l'ADEME et en préfecture, ainsi que sa publication.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ENGAGER** la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents ;
- **DE CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) composée comme suit :
 - Le Président de la CCHCPP ;
 - L' élu référent à la politique « déchets » ;
 - 5 élus issus de la commission déchets, à choisir parmi les membres de la commission lors de sa première réunion ;
 - Des partenaires institutionnels issus du monde économique, associatif et des prestataires spécialisés de la CCHCPP volontaires pour participer à la CCES ;

12. Urbanisme – Convention de partenariat avec l'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) pour l'année 2026 (Rapporteur : M. Etienne LOGNON)

Monsieur Etienne LOGNON, vice-président, informe les membres du conseil communautaire que la compétence planification sera transférée automatiquement à la CCHCPP au 01/07/2027, sauf activation d'une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population).

Pour activer la minorité de blocage, les communes pourront délibérer entre le 01/04/2027 et le 30/06/2027.

Cette décision quant à la prise de compétence intervient dans un contexte en constante évolution :

- La législation évolue souvent dans ce domaine, même la notion de zéro artificialisation nette fait l'objet d'évolutions
- Les documents cadre sont, ou vont entrer, en révision (SRADDET, SCOTAM)
- 8 communes sur 28 disposent d'un document d'urbanisme en règle par-rapport aux échéances de 2028. D'autres ont des documents mais qui n'ont pas encore été adaptés aux nouvelles obligations réglementaires. Certaines n'en possèdent pas du tout.
- La CCHCPP a entamé un travail commun avec les mairies en réalisant un observatoire du foncier sur l'ensemble de son territoire

Afin de proposer un débat pour permettre un choix éclairé des élus, il est proposé de contractualiser avec l'AGURAM pour organiser un cycle de 3 réunions de travail à partir de la rentrée 2026 pour informer les élus sur la décision à prendre quant au transfert de la compétence :

- Réunion 1 – cadre réglementaire : situation des 28 communes, les évolutions législatives récentes (loi climat et résilience, modification du SRADDET, révision du SCOT), contenu de la compétence transférée (Le PLUi, le maintien de la signature des autorisations d'urbanisme aux maires), rappel sur le travail sur l'observatoire foncier engagé en 2025
- Réunion 2 – le PLUi : rappel sur ce qu'est un PLUi, ses intérêts et ses freins. Proposition de témoignage d'un territoire voisin sur

l'élaboration du PLUi

- Réunion 3 : restitution des 2 précédentes réunions et décision de principe sur la prise de compétence. En fonction de la décision, travail sur les pistes de travail en commun pour faire face aux enjeux du territoire.

Pour rappel, l'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

La prestation de l'AGURAM pour cet accompagnement s'élève à 7200 €.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de commune Haut Chemin Pays de Pange de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions – MM. Hervé MESSIN et Sylvain WEIL),

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2026 avec l'AGURAM telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **D'AUTORISER** le versement d'une contribution financière d'un montant de 7 200 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

Débat :

André KEIL : Est-ce qu'on prend en compte les communes ayant des monuments historiques ?

Étienne LOGNON : Oui, ça n'enlève rien aux contraintes.

Sylvain WEIL : Pour la minorité de blocage, connaît-on à peu près les communes déclarées ?

Roland CHLOUP : On essaye de vous informer au mieux avant que vous ne preniez votre décision.

Sylvain WEIL : C'était le cas en 2020, et ça n'avait pas fonctionné.

Hervé MESSIN : Dépense de 7 200 € importante. Beaucoup de documents sont disponibles sur cette compétence. Nos chargés de mission et Vice-président pourraient se charger de cette documentation pour nous faire économiser.

Aussi, je rappelle qu'il n'y a rien d'urgent sur la question du PLUi. On aura le temps plus tard de procéder au transfert.

Étienne LOGNON : Le travail en régie a également un coût ! Le but ici est d'aller plus loin que les documents généraux.

André HOUPERT : C'est bien d'avoir une tierce personne, extérieure qui travaille sur ce sujet pour une indépendance de l'intervenant. Pour le PLUi, je vous dis qu'on a tout intérêt à le faire. On est désormais contraint par un tas de document, l'échelle intercommunale est plus efficace. Ça permettrait d'optimiser nos dépenses et donc d'avoir une répercussion positive sur nos administrés.

13. Vie associative – Demande de subvention (Rapporteur : M. Claude SPINELLI)

M. Claude SPINELLI, vice-président, propose au Conseil communautaire de statuer sur le versement des subventions suivantes issues des demandes reçues à ce jour :

ASSOCIATION / EVENEMENT	MONTANT DEMANDÉ
Grain's de Folie - Familles Rurales de Chevillon-Maizeroy / Sur la Remorque du Pat	3 000 €
TOTAL	3 000 €

Il présente l'événement « Sur la Remorque du Pat » qui a lieu chaque année au cœur du village de Maizeroy et qui réunit de nombreux participants autour d'un week-end festif, familial et éco-responsable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000 € à l'association Grain's de Folie - Familles Rurales de Chevillon-Maizeroy pour l'édition 2026 de l'événement « Sur la Remorque du Pat ».
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

14. Assainissement – Achat d'un terrain à Mussy-l'Evêque dans le cadre de la construction de la station (Rapporteur : M. Alain DALSTEIN)

M. Alain DALSTEIN, vice-président, explique que concernant les travaux de construction de la station de Mussy-L'Evêque (Charleville sous-bois), il était convenu avec les propriétaires M et Mme STEILER lors de la promesse de vente du 12 Aout 2021 d'acheter une partie de la parcelle section 6 parcelle 84 pour y installer la station d'épuration. La CCHCPP a été autorisée par les propriétaires à réaliser les travaux dans le cadre de cette promesse.

Il était également convenu d'attendre le bornage exact de la station avant de réaliser cet achat.

Celui-ci étant réalisé, il est proposé d'acheter ce terrain (bornage, acte notarié et autres frais annexes éventuels à la charge de la CCHCPP) d'une superficie de 5 327 m² au prix de 8000 €/ha.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité – 1 abstention (Mme Audrey ECKER)

DECIDE :

- **D'ACHETER** un terrain à découper dans la parcelle sise commune de Charleville-sous-Bois section 6 parcelle 84 appartenant à M. Laurent STEILER, en son nom propre, d'une surface de 5 327m² au prix de 8000 €/l'hectare soit un total de 4261,60 €,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

15. Développement économique – Demande de la SCI L2A quant à la modification de son projet sur la zone d'Avancy – Lot 1 (Rapporteur : M. Serge WOLLJUNG)

Monsieur Serge WOLLJUNG, Vice-Président, rappelle la délibération DCC2023_58 du 12/04/2023 autorisant la vente du lot 1 sur la zone d'activités d'Avancy à la SCI L2A. A la suite de cette délibération, un acte de vente a été signé le 10 juillet 2025 auprès de la SCP Jacob et Schleich, notaires à Metz, sur la base d'un permis de construire obtenu par l'acquéreur en date du 25/11/2024.

En page 15 de l'acte de vente, il est stipulé que dans les cinq ans suivant la vente, en cas de modification, l'acquéreur doit soumettre son projet à la CCHCPP. Dans ce cadre, la SCI L2A sollicite la CCHCPP pour obtenir l'autorisation de déposer une nouvelle autorisation d'urbanisme pour développer les activités suivantes sur la zone :

- Une station de lavage
- Un pisciniste
- Une boulangerie

Le Conseil communautaire,

Mme Audrey ECKER ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre – Mme Nathalie D'ACUNTO et M. Sylvain WEIL et 5 abstentions – Mme Audrey PINTE et MM. Luc GIAMBERINI, Hervé MESSIN et Christian PETIT (procuration de M. Norbert NICOLAS)),

DECIDE :

- **DE VALIDER** la modification du projet de la SCI L2A telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

Débat :

Hervé MESSIN : Mauvaise rédaction de l'acte de vente. Voter pour, cautionnerait la concurrence sur un bassin de vie, je m'abstiendrai.

Sylvain WEIL : Le permis ne respecte pas la décision du Conseil. Dommage pour le territoire d'avoir deux boulangeries. Un passage en commission développement économique serait nécessaire.

André HOUPERT : Si l'entreprise dépose un permis avec des activités conformes au PLU, alors notre avis n'a pas de valeur.

Roland CHLOUP rappelle qu'il a été convoqué par la gendarmerie à la suite de signalements de Sylvain WEIL et de Hervé MESSIN sur différents dossiers dont celui-ci.

Hervé MESSIN précise qu'il n'a pas fait de signalement sur ce projet.

Roland CHLOUP : Oui, pas sur celui-ci mais tu en as fait un sur un autre projet.

Nathalie D'ACUNTO : Il change souvent d'activité.

Roland CHLOUP : On consulte la commune à chaque fois.

Hervé MESSIN : Autoriser quelqu'un à déposer un nouveau permis de construire, c'est de l'abus de pouvoir.

Sylvain WEIL : La concurrence doit être analysée.

André HOUPERT : La mise en concurrence n'est pas notre problème. C'est ceux qui s'installent qui font une étude de marché et s'ils décident de s'installer c'est leur problème. Ce n'est pas notre problème. À la création de la zone, le règlement a été réalisé en concertation avec Sainte-Barbe, Vigy et la CCHC.

Sylvain WEIL : Je tiens juste à préciser que sur le projet de Vigy, le contexte est différent. Il y a un demi-million d'euros d'investissements publics dans le cadre de village d'avenir. Soit on favorise un projet, soit un autre !

Roland CHLOUP : Ce n'est pas une question de favoriser un projet.

Étienne LOGNON : Nous sommes tenus de délibérer par les termes de l'acte de vente.

Roland CHLOUP : Le notaire nous l'a demandé.

Nathalie D'ACUNTO : De mémoire, il y avait déjà eu un projet de supérette. Le conseil municipal de Sainte-Barbe s'était opposé au regard de la concurrence faite à Vigy.

16. Divers

Débat :

Sauvegarde des données externalisée :

Roland CHLOUP évoque le service de sauvegarde externalisée que la CCHCPP propose aux communes en lien avec Moselle Fibre. Certaines communes n'ont pas encore donné de réponse. La CCHCPP va relancer les communes restantes.
Serge WOLLJUNG présente plus en détail le service proposé.

Travaux en déchetterie :

Audrey PINTE revient sur la délibération du Bureau communautaire du 2 juin. Elle dit s'interroger quant au coût des travaux et leur impact sur le montant de la redevance pour les habitants. Elle demande à ce qu'on présente ces impacts.

Roland CHLOUP : Ça sera présenté.

Audrey PINTE : J'entends que la sécurisation est obligatoire, mais il y a des tranches optionnelles sur lesquelles on pourrait discuter.

André KEIL relativise sur le montant de la redevance en expliquant que d'autres intercommunalités proposent des services plus éloignés et de moindre qualité pour une redevance plus importante.

André HOUPERT signale que les travaux réalisés par la commission à l'époque avaient donné lieu à des tableaux de calculs et de simulation sur les différents impacts.

Sylvain WEIL : On n'a pas eu les tableaux de simulation.

Fin de réunion 19h29

Delphine BERGER
Secrétaire de séance



Roland CHLOUP
Président

